

N°ARR2023-788	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public avenue Ronsard pour "Halloween"

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'association «POTENTIELLES CITES » demande l'autorisation d'occuper le domaine public avenue ronsard à l'occasion d'Halooween

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Coordonnées et contats du pétitionnaire:

ASSOCIATION POTENTIELLES CITES
Avenue Ronsard
93270 Sevrans

Arrêté,

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'association est autorisée à s'implanter sur le domaine public le mardi, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
- durant cette période, le domaine public devra être nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

L'association s'engagera à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Le Mardi 31 Octobre 2023 de 10h30 à 22h00

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Les structures (CTS) sont installées :

sur l'esplanade située avenue Ronsard (secteur Mazarick)
93270 SEVRAN

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- ASSOCIATION POTENTIELLE CITES
- Service Relations Publiques



Fait à Sevrans. 31 OCT. 2023

Le Maire,

Blanchet
Stéphane BLANCHE